

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 1^{er} mars 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externe et interne sur titres pour le recrutement des psychologues du ministère de la justice

NOR : JUST2405488A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1^{er} mars 2024, est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture de concours externe et interne sur titres pour le recrutement des psychologues du ministère de la justice dans la spécialité suivante :

- psychologue clinicien.

Le concours externe est ouvert aux candidats remplissant les conditions de diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue en application de l'article 1^{er} du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue, ainsi que les conditions fixées au II de l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires ou agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, et justifiant de trois années de services publics au 1^{er} janvier 2024.

L'épreuve orale unique d'admission se déroulera entre le 17 et le 21 juin 2024 à Paris.

Le nombre de poste offerts aux concours sera fixé ultérieurement.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 4 mars 2024.

La date de clôture des inscriptions est fixée au jeudi 4 avril 2024.

Lors de leur inscription, les candidats devront choisir la spécialité suivante :

1^o Psychologue clinicien.

Ce choix sera définitif après la clôture des inscriptions et les lauréats feront l'objet d'un classement distinct selon la spécialité choisie.

Il existe deux modalités d'inscriptions comportant une phase de préinscription et une phase de validation : l'inscription télématique (recommandée) et l'inscription par voie postale.

Les modalités de préinscription sont les suivantes :

1. Préinscription électronique (recommandée)

- sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice rubrique « concours et examens professionnels catégorie A », « avis d'ouverture » ;
- sur le site internet « lajusticerecrute.fr »,

du lundi 4 mars 2024 (à partir de 10 heures) jusqu'au jeudi 4 avril 2024 (17 heures) (heures de Paris), délais de rigueur.

Les candidats préinscrits recevront un courrier électronique automatique comprenant notamment les données saisies, la date, l'heure et un numéro de préinscription, ainsi qu'un numéro de certificat leur permettant de consulter leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Il est recommandé aux candidats de veiller à bien compléter la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin. Sans cette validation, la préinscription sera annulée.

Les candidats sont seuls responsables de l'exactitude des renseignements fournis notamment leurs coordonnées valides et consultables par l'administration durant toute la procédure de recrutement.

2. Inscription par voie postale

En cas d'impossibilité de se préinscrire par télé-procédure, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription imprimé, sur demande écrite à l'adresse suivante : ministère de la justice, secrétariat général, SRH/Sous-direction de la stratégie, de l'attractivité et de l'accompagnement des évolutions professionnelles/AT-TRAC/, concours sur titres des psychologues du ministère de la justice, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Dans ce cas, ils doivent joindre à leur demande une enveloppe (format A4) au tarif en vigueur et suffisamment affranchie pour un envoi jusqu'à 60 g (libellée aux nom et adresse du candidat).

Le dossier transmis devra être dûment complété et retourné, par voie postale, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le jeudi 4 avril 2024, le cachet de la poste faisant foi. Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier en amont afin de le recevoir et de le retourner dans les délais impartis.

Dans les deux cas, pour valider leur préinscription, les candidats doivent renvoyer obligatoirement par courriel la fiche d'inscription téléchargeable dans l'intranet du ministère de la justice et sur la page dédiée du site « lajusticerecrite.fr » dûment complétée, au format EXCEL ou CALC, et au plus tard le jeudi 4 avril 2024, à 17 heures, heure de Paris, à l'adresse fonctionnelle suivante : concours-sg-a@justice.gouv.fr.

A l'issue de la procédure, les candidats recevront un accusé réception par courriel sous une dizaine de jours.

Toute fiche d'inscription incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai sera rejetée.

Les candidats déclarés admis à concourir devront transmettre par voie postale, en deux exemplaires, au plus tard le mardi 21 mai 2024 :

- un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) complété pour les candidats internes ;
- une fiche individuelle de renseignements complétée pour les candidats externes.

L'envoi devra s'effectuer à l'adresse suivante : ministère de la justice, secrétariat général, SRH/Sous-direction de la stratégie, de l'attractivité et de l'accompagnement des évolutions professionnelles/ATTRAC/, concours sur titres des psychologues du ministère de la justice, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Un exemplaire de dossier RAEP ou de la fiche de renseignements devra également faire l'objet en parallèle d'une transmission par voie électronique en un seul fichier PDF au plus tard le mardi 21 mai 2024 à l'adresse mail suivante : concours-sg-a@justice.gouv.fr en précisant en objet le concours concerné.

Le modèle de RAEP et le modèle de la fiche de renseignements sont téléchargeables sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur la page dédiée aux concours sur le site internet « lajusticerecrite.fr ».

Tout envoi de dossier RAEP ou de fiche de renseignements est définitif et aucune demande de modification ultérieure ne sera prise en compte.

En vue des épreuves orales qui se dérouleront à Paris, les candidats adressent les documents prévus par la réglementation mentionnée dans la notice et le formulaire au plus tard le 21 mai 2024.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale d'admission dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

La demande écrite devra être adressée au bureau du recrutement et de la formation professionnelle à l'adresse suivante : concours-sg-a@justice.gouv.fr au plus tard le vendredi 24 mai 2024.

Par ailleurs, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence lors de l'envoi de leur demande écrite.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves, à l'adresse suivante : concours-sg-a@justice.gouv.fr conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Une notice d'information et d'organisation relative aux concours externe et interne sur titres pour le recrutement des psychologues du ministère de la justice est disponible sur le site internet ci-après : <https://lajusticerecrite.fr/recrutement/concours-sur-titres-de-psychologues-du-ministere> et dans l'intranet du ministère de la justice.

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.